



E4700-Direction de l'éducation-

DELIBERATION N° D.2024.03.12 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Caisse des écoles de Versailles. Dissolution.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 21 février 1870 créant la Caisse des écoles de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant mise en sommeil de la Caisse des écoles ;

Vu l'arrêté des comptes 2020 du budget de la Caisse des écoles de Versailles du 19 mai 2021 ;

Par la délibération du 4 février 2021 susvisée, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles de Versailles, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 février 2002 susmentionnée. Les missions de la Caisse des écoles de Versailles (soutien aux écoles dans l'acquisition de matériel ou activités éducatives et aide au départ en classe de découverte pour les enfants issus des familles les plus fragiles socialement) ont depuis été reprises et développées par la Ville (création d'un fonds de soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle), via le versement de subventions annuelles aux coopératives scolaires.

L'article L.212-10 du Code de l'éducation précise que « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* ».

En l'espèce, la Caisse des écoles de Versailles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, plus précisément depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est donc proposé, par la présente délibération, de la dissoudre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles de Versailles à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- 2) d'arrêter les comptes de la Caisse des écoles de Versailles conformément au compte de gestion 2023, identique au compte de gestion 2020 ;
- 3) de reprendre l'excédent de fonctionnement constaté au budget de la Caisse des écoles d'un montant de 17 416,72 € dans le budget principal de la ville de Versailles (ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ») dans la plus prochaine décision budgétaire de la Commune ;
- 4) d'autoriser le Comptable assignataire de la ville de Versailles à intégrer l'ensemble des comptes de la Caisse des écoles dans le bilan de la Commune.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 3 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.